



ARRÊTÉ

relatif à la dénomination de deux artères sur le territoire
de la commune de Collonge-Bellerive

du 31 août 1994

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la proposition de la commune de Collonge-Bellerive du 11 juillet 1994;

vu le préavis favorable de la commission cantonale de nomenclature;

vu le règlement sur la désignation des artères et la numérotation des
bâtiments du 19 février 1975;

ARRÊTE

De donner le nom de:

CV 61190

Chemin du Râtelier

au chemin sans issue, tendant en direction de La Capite, situé à la hauteur du
n° 14 du chemin des Princes, au lieu-dit Les Champs de Chaux.

Jean Humbert dans son Glossaire genevois, édité en 1851, définit le râtelier
comme suit: terme d'économie domestique. Dressoir, espèce de buffet sans
portes à plusieurs rayons.

CV 61204

Chemin de l'Abergement

au chemin sans issue, tendant en direction de la Capite, situé à la hauteur du
n° 18 du chemin des Princes, au lieu-dit Les Champs de Chaux.

Abergement: concession de terres incultes à charge de défrichement. Ce
vieux mot est resté dans le nom de diverses localités de l'Ain, du Jura et du
canton de Vaud, entre autres.

Ces dénominations entrent en vigueur le 1er décembre 1994.

Communiqué à :

Intérieur	3 ex.
Finances	1 ex.
Police	2 ex.
Travaux	3 ex.
BH	1 ex.
Serv. L.G.	2 ex.



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat: